



Mairie de  
**GOURDAN - POLIGNAN**  
Département de la Haute-Garonne

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE, M. LARQUE, M. MARTINEZ (procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés : M. GABAS

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

#### RESSOURCES HUMAINES

1. Prime pouvoir d'achat

#### FINANCES

2. Subvention PASSEM
3. Décision modificative n°1 du budget principal
4. Décision modificative n°1 du budget CHAL

#### COMMUNE

5. Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU communal
6. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de 2 appartements
7. Vœu pour la défense d'un service de transport ferroviaire

#### QUESTIONS DIVERSES

- a) Organisation des élections européennes

## **PREAMBULE**

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse M. MARTINEZ qui a donné procuration à Mme GEVREY, M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE et M. LARQUE.

Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 avec le mail de convocation en date du 17 mai dernier et leur demande s'ils ont des observations. Comme il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **01. Prime pouvoir d'achat (Rapporteur Monsieur FRATUS)**

M. FRATUS informe l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé à l'assemblée de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème maximal prévu par la loi, à savoir :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €                                  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700 €                                  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600 €                                  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 500 €                                  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 400 €                                  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350 €                                  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 300 €                                  |

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessus

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## FINANCES

### 02. Subvention PASSEM (Rapporteur Monsieur FRATUS)

M. FRATUS informe le conseil municipal que *La Passem !* est une course qui se tient tous les 2 ans à travers le territoire de Gascogne et qui a pour but de recueillir des fonds qui sont ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la *Lenga nostra* (notre langue). Durant la course, un témoin symbolisant la *lenga nostra* est transmis de main en main à chaque kilomètre. Il contient un message tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Il propose au conseil d'acheter un kilomètre pour les soutenir, pour une valeur de 100 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € correspondant à l'achat d'un kilomètre à l'association LIGAMS La Passem !
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

### 03. Décision modificative n°1 du budget principal (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire remercie l'assemblée d'avoir accordé une subvention à la PASSEM. Il l'informe qu'il convient maintenant de la prévoir au budget, à l'article 65748 (subvention aux personnes privées). Pour cela, les 100 € seront déduits de l'article 618 (Divers).

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

| Dépenses                                     |         | Recettes |         |
|--|---------|----------|---------|
| Article                                      | Montant | Article  | Montant |
| 618 (011) : Divers                           | -100,00 |          |         |
| 65748 (65) : Autres personnes de droit privé | 100,00  |          |         |
| TOTAL  | 0,00    | TOTAL    | 0,00    |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### 04. Décision modificative n°1 du budget annexe CHAL (Rapporteur Monsieur le Maire)

La trésorerie vient d'informer la commune qu'un doublon a été réalisé en 2021 sur la refacturation d'un agent au CFA. Il convient donc d'annuler le titre qui avait été émis. Ainsi, 7 600 € sont à ajouter à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieur) pour inscrire cette dépense au budget et ils seront également ajouter en recette à l'article 706 (repas évènementiel) pour l'équilibre du budget.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe CHAL pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

| Dépenses                  |          | Recettes                       |          |
|---------------------------|----------|--------------------------------|----------|
| Article                   | Montant  | Article                        | Montant  |
| 673 (67) : Titres annulés | 7 600,00 | 706 (70) : Repas évènementiels | 7 600,00 |
| TOTAL                     | 7 600,00 | TOTAL                          | 7 600,00 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## COMMUNE

### 05. Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU communal (Rapporteur Monsieur le Maire)

Le 27 janvier dernier, le conseil municipal a accepté le lancement de la modification simplifiée de son PLU, afin d'autoriser les constructions de 16 mètres de haut sur la zone du Bazert.

Les personnes publiques ont été consultées et il convient maintenant de mettre ce projet de modification à disposition du public. Le délai de mise à disposition est de 1 mois minimum. L'annonce de cette consultation doit être réalisée au moins 8 jours avant le début de la consultation.

M. le Maire propose donc au conseil de réaliser cette consultation du 5 juin au 4 juillet 2024, uniquement sur registre en mairie (pas de courrier, pas de mail).

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale seront consultables en mairie, **du 05/06/2024 au 04/07/2024**, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (<https://www.gourdan-polignan.fr/>) ;
  - Un registre établi sur feuilles non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir son avis aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
- 2- Les modalités de la mise à disposition du public feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
  - Affichage en mairie 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci
  - Affichage sur le site Internet 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci
  - Mention dans un journal d'annonces légales

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **6. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de 2 appartements (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Au mois d'avril dernier, le conseil municipal a voté la modification du plan de financement pour la réhabilitation des 2 appartements au-dessus de la salle informatique de l'école élémentaire, afin de demander la subvention du fond vert.

Le dossier étant déposé, la commune peut valider le marché de travaux et lancer les travaux.

Voici les propositions de l'architecte du projet, M. BARRAU, qui s'est occupé de lancer le marché de travaux et d'analyser les propositions reçues :

**Le lot n°1** concerne la démolition et le gros œuvre. Une seule entreprise a soumissionné : la SARL Verdier. Après vérification du devis et du mémoire technique, l'offre de l'entreprise SARL Verdier est conforme et obtient une note de 8 pour un montant HT de 23 144,89 €. M. BARRAU précise que l'entreprise VERDIER présente un bon rapport qualité/prix et est en dessous de l'estimation prévisionnelle.

Aussi, compte tenu de ce résultat, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise SARL Verdier.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

**Le lot n°2** concerne les menuiseries aluminium. 4 entreprises ont soumissionné : Renov'Aktion, Menuiserie Lougarre, SA Marmer et Menuiserie Antras. Cette dernière n'ayant pas fourni un dossier complet a été exclue de la procédure d'analyse des offres. Les trois autres entreprises ont présenté des offres d'un montant respectifs de 31 855,12 €, 46 986,38 € et de 55 130,90 € HT. Après analyse des devis et des mémoires techniques, le classement de M. BARRAU est le suivant : 1<sup>er</sup> la société Renov'aktion avec une note de 8,25, 2<sup>nd</sup> la société Menuiserie Lougarre avec une note de 7,63 et 3<sup>e</sup> la société SA Marmer avec une note de 5,85.

Compte tenu de ces résultats, M. le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de l'architecte et de retenir la société Renov'Aktion pour ce lot.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

**Le lot n°3** concerne la plâtrerie sèche et le carrelage. Une seule entreprise a soumissionné : la SARL Oliveira Rogel pour un montant de 22 878,37 €. Après analyse du devis et du mémoire technique, la SARL Oliveira Rogel présente un bon rapport qualité prix et est en-dessous de l'estimation prévisionnelle. Elle obtient la note de 10.

Compte tenu de cette analyse, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la SARL Oliveira Rogel pour ce lot.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

**Le lot n°4** concerne les menuiseries bois. Une seule entreprise a soumissionné : Menuiserie Lougarre pour un montant de 29 600,29 €. Après analyse du devis et du mémoire technique, Menuiserie Lougarre présente un bon rapport qualité prix. L'entreprise obtient la note de 10.

Compte tenu de cette analyse, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise Menuiserie Lougarre pour ce lot.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

**Le lot n°5** concerne l'électricité. 2 entreprises ont soumissionné : la SPIE Building Solutions pour un montant de 19 640,98 € et la SARL Botella pour un montant de 14 448 €. Après analyse des devis et des mémoires techniques, le classement de M. BARRAU est le suivant : 1<sup>er</sup> la société SPIE Building Solutions avec une note de 8,20 et 2<sup>nd</sup> la société SARL Botella avec une note de 8. M. BARRAU précise que les 2 entreprises sont de qualité équivalente et en-dessous de l'estimation prévisionnelle.

Après contact par M. BARRAU de la société Botella, celle-ci confirme son prix. Aussi, compte tenu de l'écart de la note finale, 0,20 point, et compte tenu de l'écart de prix, plus de 5 000 € HT, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la société Botella pour ce lot.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

**Le lot n°6** concerne la plomberie, les sanitaires et le chauffage. Une seule entreprise a soumissionné : la SAS JRV Services pour un montant de 23 699,20 €. Après analyse du devis et du mémoire technique, la SAS JRV Services présente un bon rapport qualité prix et est en-dessous de l'estimation prévisionnelle. L'entreprise obtient la note de 10.

Compte tenu de cette analyse, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la SAS JRV Services pour ce lot.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

**Le lot n°7** concerne la peinture et les sols. Une seule entreprise a soumissionné : la SAS Lorenzi pour un montant de 24 724 €. Après analyse du devis et du mémoire technique, la SAS Lorenzi présente un bon rapport qualité prix et est en-dessous de l'estimation prévisionnelle. L'entreprise obtient la note de 10.

Compte tenu de cette analyse, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la SAS Lorenzi pour ce lot.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

**En conclusion**, M. le Maire propose de retenir :

- Lot n° 1 : la SARL Verdier pour 23 144,89 €
- Lot n°2 : l'entreprise Rénov'Aktion pour 31 855,12 €
- Lot n°3 : la SARL Oliveira Rogel pour 22 878,37 €
- Lot n°4 : Les menuiseries Lougarre pour 29 600,29 €
- Lot n°5 : la société Botella pour 14 448,00 €
- Lot n°6 : la SAS JRV Services pour 23 699,20 €
- Lot n°7 : SAS Lorenzi pour 24 724,00 €

Soit un total HT de 170 349,87 €

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer les marchés de travaux des 7 lots du marché de travaux pour l'aménagement de deux appartements rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan, avec les entreprises citées ci-dessus, sous réserve qu'elles soient en règles auprès des autorités fiscales et sociales,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **dit** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### **7. Vœu pour la défense d'un service de transport ferroviaire (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Le service de transport ferroviaire Pau Toulouse n'est pas du tout à la hauteur du besoin de la population et souffre de défaillances qui ont un impact grave sur la vie des Commingeois. Cette situation perdure depuis plusieurs années et même s'aggrave : entre février 2023 et fin janvier 2024, 350 incidents se sont produits sur la ligne Tarbes/Toulouse dont 283 relevant de la responsabilité de la SNCF soit pour du matériel déficient, soit par manque de maintenance.

Les usagers sont très pénalisés par ces multiplications de retards et annulations dans leur vie professionnelle ou estudiantine en particulier.

A cela s'ajoute le manque d'information, souvent l'absence de personnel au guichet.

Or la ligne est une ligne structurante Est/Ouest, elle est la plus fréquentée de l'étoile toulousaine (2 millions d'utilisateurs par an).

Elle contribue à la fluidité des relations entre préfecture et sous-préfecture de la Haute Garonne, son fonctionnement comporte des enjeux économiques : commerces, entreprises, services, transport des salariés.

Dans le contexte de disparition des services publics, le train constitue une possibilité d'aller chercher en région toulousaine du soin médical par exemple, mais aussi des services administratifs.

Le bon fonctionnement de la ligne joue un rôle important pour l'attractivité du territoire.

Ainsi constatons-nous que les citoyens du Comminges sont discriminés dans leur droit à la mobilité.

Alors que la Région a déjà investi dans la modernisation ferroviaire et envisage de poursuivre cet effort, nous déplorons un sous-investissement chronique de l'Etat et de la SNCF.

La ligne Tarbes/ Toulouse souffre notamment :

- De l'installation d'un BAPR (bloc automatique à permissivité réduite) qui ne permet pas un cadencement suffisant
- De la présence de composants électroniques déficients
- De suppressions de postes qui imposent un allongement important du temps d'astreinte des agents de maintenance

En conclusion le conseil municipal de Gourdan-Polignan demande à Monsieur le sous-préfet d'organiser une table ronde avec des représentants des usagers et usagères, des élu.es locaux et de la Région, des syndicalistes, et la direction de SNCF réseau pour faire entendre l'exaspération de la population et la nécessité d'améliorations concrètes et rapides.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Le conseil municipal adopte ce vœu à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### a) Organisation des élections européennes

Le 9 juin prochain se tiendra les élections européennes. Il convient donc d'organiser le bureau de vote.

Pour mémoire, la présence des membres du bureau est obligatoire à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote, à savoir à 8h00 et à 18h00. Durant la journée, il doit y avoir en permanence le Président ou le plus âgé des assesseurs et au moins un assesseur.

**Président** : M. SAULNERON Patrick, Maire

**Assesseurs** (au moins 2) :

- Régis MARTINEZ
- Serge COLLA

**Secrétaire** : Amandine GEVREY

La tenue du bureau de vote :

|         |              |              |        |          |
|---------|--------------|--------------|--------|----------|
| 8h-10h  | Patrick      | Régis        | Serge  | Amandine |
| 10h-12h | Corinne      | Marie-France | Angèle |          |
| 12h-14h | Annie        | Thierry      |        |          |
| 14h-16h | Marie-France | Serge        |        |          |
| 16h-18h | Annie        | Marie-France |        |          |

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

A Gourdan-Polignan, le 24 mai 2024

Le Maire,

Patrick SAULNERON

